

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, Mme COPIE Magali, M GRIMAUD Guillaume, Mr GUEZE Daniel, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte

Procuration : Melle MENADI Cindy à Mr ALIBERT Christian

Absents excusés : Melle MENADI Cindy

Absents : M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry, Mme HAYART Amandine

Secrétaire de séance : Mme HAYART Amandine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

En début de conseil municipal, il est procédé à l'ouverture des plis de la maison des artisans par lot.

Avant toute décision les offres doivent être vérifiées par l'architecte.

DELIBERATION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire explique que la toiture de la maison des artisans en projet pourrait être dotée de panneaux photovoltaïques afin d'agir dans le cadre du développement durable en allant vers des énergies renouvelables dans un territoire labélisée énergie positive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité (6 voix pour ; 1 voix contre : GRIMAUD Guillaume) autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour doter la toiture de panneaux photovoltaïques.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SYNDICAT RHONE VALLEE

Monsieur le Maire expose au conseil les modifications du projet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » proposant de poser sur la toiture de la maison des artisans à édifier une centrale photovoltaïque d'une puissance de 99,90kWc, au lieu de 180kWc initialement prévu. Cette puissance ne nécessite pas de déposer un dossier à la Commission de Régulation de l'Energie.

Pour ce faire, la société doit disposer d'une surface de toiture de 600m² au minimum. Le coût de l'installation est pris en charge par la société d'économie mixte, qui en assure également l'exploitation. La mise à disposition de la toiture se fait par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 voix pour ; 1 voix contre : Mr GRIMAUD Guillaume) :

- Donne son accord pour la mise à disposition de la toiture de la maison des artisans pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée »,
- Met à disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale de l'Energie l'autorisation d'urbanisme concernant le projet de maisons des artisans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société Anonyme Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » aux conditions énoncées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISATION PAIEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier municipal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2018 et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorisent le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2018 dans les conditions décrites précédemment.

DEGREVEMENT DE LA TFNB POUR LES PRODUCTEURS SUITE A SECHERESSE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la FDSEA relatif aux différentes calamités agricoles qui ont sévi au cours de l'année 2017.

Il est précisé que les parcelles déclarées en verger (y compris les châtaigneraies) ayant subi la sécheresse, le dégrèvement n'est pas automatique et c'est à la commune de faire les démarches. A l'unanimité, le conseil municipal demande la mise en place d'un dégrèvement collectif de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'ensemble des producteurs.

APPROBATION DES STATUTS DE LA CAPCA EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI »

La loi de modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture de 2 courriers faisant apparaître un différend entre la CAPCA et le SICTOMSED concernant le transfert des ordures ménagères.
- Afin de faire des économies d'énergie, Guillaume GRIMAUD souhaiterait que l'éclairage de la Tour s'arrête dans la nuit.
Magali COPIE propose également de réduire d'une heure l'éclairage aux Pessous.
Contacter le SDE07 pour voir les possibilités.
- Ginette MACHISSOT demande si une taxe sur les terrains constructibles va être mise en place sur la commune. Monsieur le Maire fait part qu'il n'est pas prévu d'instaurer cette taxe sur la commune il existe déjà une taxe sur les terrains devenus constructibles.

La séance est levée à 21h45.